

SD /LV/SB – 2025/833/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
880UXE03RUEFBGMADELEINE(STATCAMIONBENNE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU les autorisations d'urbanisme délivrées le 17 avril 2025 avec avis favorable à Monsieur Loïc MAISSE pour la réhabilitation de sa propriété sise 3 rue du Faubourg de la Madeleine,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 octobre 2025 par laquelle l'entreprise UXEO représentée par Monsieur Nicolas PACHECO, domiciliée à ST ROMAIN LE PUY (42610) ZA les Epalits, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-benne avec empiètement ponctuel sur la chaussée pour la réalisation de démolition et évacuation de gravats dans le cadre des travaux précités du 3 au 18 novembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE – A HAUTEUR DES NUMEROS 1 ET 3

1-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf le camion benne ou camions de l'entreprise sur les emplacements de stationnement (2) situés le long de la chaussée à hauteur du n° 1 de la rue.
- L'entreprise UXEO sera autorisée à stationner un camion benne au plus près de la façade de l'immeuble et par empiètement sur la chaussée pour l'évacuation des gravats.
- Le trottoir sera temporairement neutralisé par barrièrage à la circulation des piétons qui seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

1-2 CIRCULATION

- Des panneaux de limitation de la vitesse de circulation « au pas » seront disposés de part et d'autre de la zone de chantier sur le trottoir.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 18 NOVEMBRE 2025 à 18 heures.
- L'entreprise UXEO s'engage à éviter de stationner le camion benne par empiètement sur la chaussée aux heures de trafic le plus fort.

